

COMMENTARY

LABORATORY AND OTHER REPORTS

Recent litigation in New Brunswick and other provinces has concerned the question of the physician's obligation to track and retrieve diagnostic reports and forward relevant information to the patient. Even though some responsibility for a missing report may be attached to a hospital or diagnostic facility, courts have consistently assigned most of the responsibility to the physician who orders the test. Courts appear to acknowledge that, in any complex system, reports can go astray. For that reason, courts have also expected that physicians have developed a "system" of some type to minimize such a risk. Council feels that physicians should review their own practices in the context of these developments.

06/00

COMMENTAIRE

RAPPORTS DE LABORATOIRE ET AUTRES RAPPORTS

Au cours de procès ces derniers temps au Nouveau-Brunswick et dans d'autres provinces, on a soulevé la question de l'obligation des médecins de faire le suivi des rapports de diagnostic et de les récupérer et de faire part au patient des renseignements utiles. Bien que l'on puisse attribuer une certaine responsabilité à un hôpital ou à un service de diagnostic quand un rapport est égaré, les tribunaux ont attribué sans exception presque toute la responsabilité au médecin qui avait demandé l'analyse. Les tribunaux semble reconnaître que, dans tout système complexe, des rapports peuvent s'égarer. Pour cette raison, les tribunaux s'attendent à ce que les médecins mettent au point un système quelconque pour réduire au minimum un tel risque. Le Conseil estime que les médecins devraient revoir leurs méthodes dans le contexte de ces faits nouveaux.

06/00